

# Matériel de nettoyage éligible à l'aide financière CARSAT

## CARSAT dispositif d'aide financière pour l'achat de matériel de nettoyage

Grace au dispositif Carsat l'Assurance Maladie peut **financer jusqu'à 70%** de votre autolaveuse !

Le nom de ce dispositif est "Subvention Prévention des risques ergonomiques".

Une aide pour réduire l'exposition des salariés aux contraintes physiques marquées.

**Le but est de renforcer la prévention des risques professionnels afin de préserver la santé des salariés.**

## Comment obtenir le versement de la subvention CARSAT ?

Le versement de la subvention par la CARSAT s'effectuera après vérification des pièces justificatives fournies.

L'entreprise devra transmettre les factures acquittées des investissements réalisés durant l'année en cours et TOUS les documents nécessaires pour confirmer le respect des critères administratifs et techniques.

Une question ou un conseil ?

N'hésitez pas, contactez-nous au 04 91 75 77 16 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

## Actions financées par la Carsat :

- Prévention.
- Financement du matériel de nettoyage adapté comme les autolaveuses à conducteur accompagné.

## Les risques professionnels concernés par la CARSAT :

- Les risques liés aux chutes.
- Les TMS (troubles musculo-squelettique).

Le choix de ces matériels de nettoyage répond à des situations de travail particulièrement exposantes. Une meilleure organisation du travail, une formation spécifique et des équipements adaptés sont les réponses pour diminuer les sollicitations des membres supérieurs et du rachis lombaire.

## Qui peut en bénéficier de la subvention Carsat pour matériel de nettoyage ?

Toute entreprise relevant du régime général de la sécurité sociale\* :

- Adhérent ou disposant d'un service de prévention et de santé au travail (SPST)
- Ayant réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) depuis moins d'un an
- Ayant informé ses instances représentatives du personnel lorsqu'elle en a.
- Ne faisant pas l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- N'ayant pas de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans.
- Est à jour de ses cotisations sociales.
- Il peut s'agir de sociétés ou d'associations (les organismes de la fonction publique sont exclus).

## Les travailleurs indépendants :

- Adhérent à l'assurance volontaire individuelle AT/MP
- Sont à jour de leurs cotisations sociales
- N'employant pas de salariés à la date de la demande

# Cahier des charges du matériel de nettoyage éligible à la CARSAT

- Le matériel doit être neuf et acheté uniquement, (pas de subvention en cas de location)
- Respecter la réglementation relative aux équipements de travail (directive machines 2006/42/CE) \*->
- Emettre un niveau sonore maximal de 75 dB(A) pour l'opérateur ->
- Être compacte : surface au sol de 0.7m<sup>2</sup> max (surface = longueur maximale x largeur maximale) ->
- Être équipée de batteries d'une autonomie d'1 heure ->
- Disposer d'un câble de longueur minimale 10 mètres pour les machines alimentées par câble, avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.

## Le cas particulier des autolaveuses :

1. Les équipements financés sont uniquement des autolaveuses électriques et autotractées à câble ou à batterie avec un **conducteur accompagnant**.
2. Les autolaveuses à conducteur porté et les laveuses robotisées autonomes sont exclues du financement.
3. Les produits et les consommables ne sont pas financés.

Lien vers la vidéo Youtube de la Carsat :

  
<https://youtu.be/60JC0f4JUa8>

## 4. Faire une demande en ligne de subvention Carsat

5. Je fais ma demande en ligne sur le site net-entreprise.fr
6. Pour en savoir plus : ameli.fr/entreprise
7. Téléphone 3679

## 8. Ou adresser votre demande de subvention CARSAT ?

9. Vous devez adresser votre dossier de demande de subvention CARSAT à la caisse régionale à laquelle vous êtes rattaché du département où est domiciliée votre entreprise ou votre auto-entreprise.

### Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

10. Carsat Sud Est : subventions.prevention@carsat-sudest.fr pour les départements Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Corse du Sud (2A), Haute-Corse (2B), Var (83) et Vaucluse (84)